



# Règlement intérieur du FAB Limagne de la communauté de communes Plaine Limagne

## Introduction

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités effectuées dans le cadre du "FAB Limagne" de la communauté de communes Plaine Limagne situé 3 place François Seguin à Maringues.

Le règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la charte des FabLabs.

Il définit les différentes activités en son sein.

Il clarifie les droits et les devoirs de chacun et apporte des détails de fonctionnement.

Il donne une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux.

Ce règlement intérieur a été approuvé par la délibération 2023-XX du conseil communautaire en date du XX mars 2023, il peut être mis à jour par le conseil communautaire.

Ce règlement sera affiché dans les locaux du FAB Limagne, et porté à la connaissance de tout nouveau membre.

### 1. Les missions

Le FAB Limagne est un laboratoire de fabrication doté de machines pilotées par ordinateur. Il est ouvert à tous les publics : étudiants, particuliers, associations, professionnels, (designers, artistes, architectes, ...), entreprises, établissement scolaire, partenaires publics... Chacun peut y réaliser un projet personnel, imaginer, partager et produire des objets uniques, des prototypes. Le FAB Limagne est un espace d'échanges de connaissances et de compétences. C'est un lieu d'apprentissage où chacun se forme à utiliser différents équipements pour devenir autonome. Le FAB Limagne est en perpétuelle évolution.

### 2. Usagers et fonctions

#### **Adhérent**

L'adhérent est un usager du FAB Limagne à jour de sa cotisation et de ses documents d'adhésion.

Un adhérent peut utiliser les différents équipements lorsqu'il aura atteint le niveau de formation requis pour les équipements souhaités. De plus il pourra encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne pour des démonstrations ou ateliers.

#### **Extérieur**

Un usager extérieur est une personne physique non adhérente qui ne peut prétendre à aucun droit sur les équipements.

#### **Invité**

L'invité est un extérieur encadré par un adhérent qui ne peut prétendre à aucun droit sur les équipements.

#### **Association**

L'association type loi 1901 déclarée en préfecture à but non lucratif. L'association adhérente donne droit à la formation de 3 membres de celle-ci et à l'utilisation des équipements si leur niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne. Toute demande de projet devra être faite en remplissant la fiche projet.

#### **Professionnel et entreprise**

Le professionnel ou l'entreprise doivent présenter leur projet et remplir la fiche projet à l'équipe du FAB Limagne pour accéder à l'atelier sur réservation uniquement et pour réaliser du prototypage.(voir tableau «.5») La fiche projet sera étudiée par l'équipe du FAB Limagne et l'équipe donnera une réponse dans un délai de 1 mois.

### Partenaires publics

L'adhésion des partenaires publics (communes, CCAS, Syndicats...) donne droit à la formation de 3 agents de chaque structure et à l'utilisation des équipements si leur niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne. Une fiche projet devra être renseignée pour chaque projet.

### Etablissement scolaire

L'adhésion donne droit à la formation de 3 membres de celle-ci et à l'utilisation des équipements si leur niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne. Toute demande de projet devra être faite en remplissant la fiche projet.

Le FAB Limagne peut accueillir les enseignants avec une demi-classe (maximum 12 élèves) pour des ateliers convenus avec l'équipe du FAB Limagne. Le projet devra être travaillé en amont avec les enseignants pour une maîtrise de base des logiciels utilisés lors des ateliers. Les dates et horaires devront être définis le plus tôt possible afin d'organiser au mieux les ateliers.

### Autres structures

L'adhésion donne droit à la formation de 3 membres de celle-ci et à l'utilisation des équipements si leur niveau d'habilitation le permet et sur autorisation de l'équipe du FAB Limagne. Toute demande de projet devra être faite en remplissant la fiche projet.

### 3. L'adhésion : droits, devoirs et interdictions

L'adhésion au FAB Limagne est due pour une année, elle permet d'accéder au statut d'adhérent. L'adhésion au FAB Limagne prend effet dès lors que l'ensemble des documents demandés sont fournis.

#### 3.1 Devenir adhérent :

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- avoir une assurance de Responsabilité Civile,
- prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter,
- payer sa cotisation annuelle,
- pour les associations, fournir la parution au Journal Officiel,
- pour les entreprises, fournir le n° Siret,
- pour les partenaires publics, fournir une délibération.

#### 3.2 Les droits :

- accès au créneau OPEN LAB qui permet de réserver les différents équipements selon le niveau de formation requis pour chaque équipement avec la présence de l'équipe FAB Limagne. La réservation des équipements est obligatoire sur les créneaux OPEN LAB.
- participer aux formations et ateliers découvertes proposés par le FAB Limagne uniquement sur réservation.
- utiliser des petits équipements mis à disposition qui ne demande pas de formation obligatoire
- Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser le matériel du FAB Limagne pour la production d'outils de communication ou de propagande religieuse ou politique. Les téléchargements sont transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer l'ordinateur et supprimés de l'ordinateur.
- concevoir des projets
- partager des connaissances et des compétences
- participer aux projets collectifs
- s'engager à créer uniquement des projets à ses fins personnels

### 3.3 Les devoirs :

- L'adhérent se doit de :
  - respecter l'équipe du FAB Limagne et tous les usagers,
  - respecter les règles de courtoisie et de politesse,
  - respecter le matériel et les équipements mis à disposition,
  - nettoyer l'espace de travail après son passage dans l'atelier : ranger les outils et passer l'aspirateur si nécessaire,
  - remettre les outils à leur place après utilisation,
  - rendre les équipements opérationnels après utilisation,
  - signaler tout problème constaté sur un équipement à un membre de l'équipe du FAB Limagne.
  
- L'adhérent a un accès sur le serveur du FAB Limagne sur site, ID et mot de passe individuel seront communiqués par l'équipe du FAB Limagne.

Sur le serveur du FAB Limagne, l'adhérent peut trouver :

- des documents techniques sur les équipements et les logiciels,
- les projets réalisés au FAB Limagne
- ses projets

Les adhérents s'engagent :

- à respecter l'arborescence du serveur
- à ne pas supprimer de fichiers
- à ne pas utiliser les fichiers sources dans un but à des fins commerciales.

Cet espace est collaboratif, chaque projet doit être déposé dans le serveur avec les fichiers natifs et une fiche descriptive précisant les étapes du projet et les paramètres utilisés qui peuvent aussi être inscrits dans le fichier.

- L'adhérent doit créer un compte sur la plateforme FAB Manager ce qui lui permettra de :
  - réserver les équipements en ligne,
  - S'inscrire aux formations,
  - S'inscrire aux différents ateliers,
  - Partager ses projets,
  - Partager des visuels de projets,
  - Suivre son niveau de formation sur chaque équipement,
  - Accéder aux documents d'inscriptions, techniques et tarifaires.

### 3.4 Les interdits :

Au sein de l'atelier, il est interdit de :

- se servir librement dans les stocks de matières,
- entreposer sa production personnelle,
- vendre pour un profit personnel les objets fabriqués pendant les ateliers ou OPEN LAB,
- de fumer dans l'atelier,
- de manger ou boire à proximité du matériel (PC, imprimantes, etc.),
- de déplacer les différents équipements ou mobiliers,
- de débrancher les différents équipements ou autres matériels,
- de subtiliser des biens matériels se trouvant dans l'atelier,
- d'installer des logiciels sur les ordinateurs du FAB Limagne.

Pour les différents équipements mis à disposition, il est interdit de :

- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel,
- d'emporter hors de l'atelier les matériels et revues mis à disposition,
- de copier et d'utiliser à fin non moral tous fichiers et logiciels protégés par un droit d'auteur,

- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui sur l'ensemble des équipements. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle. Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation de leurs projets qu'ils réalisent et emportent avec eux.

L'inscription d'un parti politique, d'un groupe d'action syndicale, d'une congrégation de prosélytisme religieux, ou tout autre assimilés, est interdite.

**Aucun remboursement n'est prévu sur les tarifs d'adhésion annuelle et sur les tarifs des différents équipements déjà réglés quel que soit le motif.**

#### 4. Les activités

L'agenda d'ouverture de l'atelier est en ligne sur FAB Manager, pour un accueil de qualité le respect de cet agenda est primordial.

Le FAB Limagne propose :

- ✓ Des **"OPEN LAB"**, pour les adhérents avec un accès à tout l'équipement selon le niveau de formation de chacun. L'équipe du FAB Limagne est présente pour superviser et accompagner l'adhérent. Toutefois il devra réaliser son projet en autonomie. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissance et ses moyens, peut réaliser ses projets de la conception, à la réalisation et finition selon son niveau de formation (savoir-faire soit même). Les OpenLab permettent aussi de faire visiter l'atelier ou de venir poser des questions sur le fonctionnement ou sur un projet en perspective pour le tout public.
- ✓ Des **"Ateliers découvertes/ CREALAB"** gratuits et sur réservation, ciblés sur un équipement spécifique, des techniques particulières ou des thématiques précises, ouvert à tous. Ces ateliers permettront d'être sensibilisé aux règles de sécurité, à l'utilisation des équipements et à découvrir les possibilités grâce aux démonstrations effectuées par l'équipe du FAB Limagne.
- ✓ Des **"Formations"** (3 niveaux selon l'équipement) assuré par l'équipe du FAB Limagne, ouvertes uniquement aux adhérents afin d'acquérir de l'autonomie et les niveaux de formation requis pour utiliser les équipements. Les formations se font sur réservation uniquement. Le calendrier des dates de formations est accessible sur la plateforme FAB Manager ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne.
- ✓ Des **"Ateliers internes"** peuvent être organisé sur réservation avec l'accord de l'équipe du FAB Limagne,
- ✓ Des **"Visites"** peuvent être organisées sur réservation,
- ✓ Des **"PRIME LAB"**, uniquement sur réservation, pour tous afin de faciliter la réalisation de différents projets selon les contraintes horaires et temps d'utilisation des équipements que certains projets peuvent engendrer. Les projets confidentiels ou liés au secret professionnel selon le cadre d'activité pourront être travaillés pendant ces périodes.

Les inscriptions aux différentes activités peuvent se faire par mail, par téléphone ou en ligne sur FAB Manager. L'accès se fait uniquement avec les places disponibles.

Le planning des différentes activités du FAB Limagne est disponible sur FAB Manager avec un accès direct sur l'onglet du FAB Limagne sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne.

Les affiches des différents ateliers sont aussi disponibles sur les différents réseaux sociaux de la communauté de communes Plaine Limagne.

## 5. Le prototypage et les séries

Le prototypage est encadré avec l'obligation de remplir une fiche projet et d'estimer la quantité de matières premières.

Les valeurs de partage et de création collaborative sont au cœur du principe d'un FabLab cependant la production et de la grande série n'en font pas partie.

Les petites séries dites de « prototypages » sont limitées :

Machine	Quantité maxi
Découpe laser	1 plaque (MDF, contre-plaqué, PMMA,...) en respectant un seul plateau
Imprimante vinyle	125 de laize x 1m de long
Imprimante bâches	5 unités
Imprimante 3D	8 heures d'impression maximum par pièces
Imprimante direct textile	Selon étude du projet et disponibilité de l'équipement
Brodeuses	
Caméo	

## 6. Les règles de fonctionnement

Les activités sont systématiquement encadrées par l'équipe du FAB Limagne ou des prestataires extérieurs à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour non-respect du règlement. Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'atelier.

### 6.1 Formation : niveau de qualification :

Il existe différents niveaux de formation sur chaque équipement qui permettra à chacun de les utiliser en autonomie. Les formations sont obligatoires pour les adhérents souhaitant utiliser les équipements pendant les Open Lab. Chaque formation est adaptée suivant l'équipement et pourra être évolutive. Elle concerne l'utilisation du logiciel en lien avec l'équipement, la méthode de travail, le respect, l'environnement de celui-ci et le respect des consignes de sécurité.

Pour les équipements avec plusieurs niveaux de formation, il faudra nécessairement commencer par le niveau 1 pour pouvoir prétendre suivre le niveau 2 et enfin de terminer avec le niveau 3. Pour ceux qui le souhaitent, des formations d'approfondissements pourront être proposées à titre exceptionnel.

### 6.2 : Les équipements :

Dès lors que l'adhérent a atteint les niveaux nécessaires pour utiliser un équipement en autonomie, il pourra procéder à la réservation de ce même équipement au préalable pour ses différents projets. L'accès est soumis à la disponibilité de l'équipement.

L'adhérent doit se présenter à l'équipe du FAB Limagne avant toute prise en main d'un équipement.

Les adhérents seront tenus pour responsables de toute dégradation d'un équipement du FAB Limagne sur leur créneau de réservation.

Les adhérents doivent prendre soin de l'atelier et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. A la fin de chaque réalisation, il est impératif d'arrêter tous les équipements (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...). Si le volume des déchets représente un volume important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

### 6.3 Les matériaux :

Les matières ont un coût évolutif selon le prix du marché, il est nécessaire de demander avant de se servir. Pour une meilleure gestion des stocks, l'adhérent devra signaler ses besoins en matières premières (voir la boutique) afin de commander en amont si nécessaire. Pour toute demande concernant de la matière non présente dans la boutique du FAB Limagne, un devis devra être établi par le FAB Limagne.

### 6.4 Les Paiements :

L'adhérent est dans l'obligation de payer son adhésion annuelle.

Tous les équipements ont une tarification à l'heure ou à la matière qu'il est obligatoire de régler.

L'adhérent a un délai de 1 mois après la réalisation d'un projet pour faire le règlement sinon l'abonnement sera suspendu.

Les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces. Des factures peuvent être émises à la demande de l'adhérent.

Le règlement des partenaires publiques se fera par mandat administratif accompagné d'un état récapitulatif du projet.

## 7. Sécurité

Le FAB Limagne met à disposition de ses adhérents, une pharmacie de premier secours, des gants, des lunettes de protection et des masques anti poussières. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, chaque adhérent devra les demander à l'équipe du FAB Limagne. En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FAB Limagne, l'adhérent a l'obligation d'informer l'équipe du FAB Limagne présent.

## 8. Accompagnement

### Adhérent :

L'équipe du FAB Limagne est présente au sein de l'atelier pour accompagner l'adhérent. La conception au FAB Limagne se veut être collaborative et participative. Chaque adhérent partage son savoir et ses connaissances et s'approprie le FAB Limagne pour réaliser son projet en autonomie de la conception à la réalisation jusqu'à la finition de celui-ci.

### Mairies de la CCPL uniquement :

Les mairies de la communauté de communes Plaine Limagne ont la possibilité de suivre le processus création-formation classique ou de demander de la prestation pour leurs différents projets à l'équipe du FAB Limagne.

Date du jour : .....

Nom de l'adhérent : .....

Mention obligatoire "Lu et approuvé"

Signature :